Accusé de réception en préfecture
044-214400475-20251013-20251013_25106-DE
Reçu le 17/10/2025

2025 - 106 Séance du Conseil Municipal du 13 octobre 2025
Service : Direction générale
Référence : CA

Objet : DECISIONS MUNICIPALES ET CONTRATS - INFORMATION

Le treize octobre deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le sept octobre deux mille vingt-cinq, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel EON, Corinne CHENARD, Gilles PHILIPPEAU, Marie-Estelle IRISSOU, Geneviève HAMEON, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHE, Olivier SCOTTO, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Pierre CAMUS-LUTZ, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Yvan VALLEE, Ludivine BEN-BELLAL, Françoise FOUBERT, Olivier MICHE, Mohamed BENHAMDI, Sandrine GOURDON.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :
Patrick EVIN à Hervé LEBEAU
Yves ANDRIEUX à Yvan VALLEE
Jacqueline MENARD-BYRNE à Odile DENIAUD
Julien ROUSSEAU à Guy BERNARD-DAGA

Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de conseillers effectivement présents : 31
Secrétaire : Marie-Estelle IRISSOU

Rapporteur : Madame le Maire

EXPOSE

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération n° 2020-24 du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22 susvisé.

- **Décision municipale n° 2025 - 087 du 1er juillet 2025 - Financement des investissements 2025/2026 – Souscription d'un emprunt auprès d'ARKEA - Autorisation de signer le contrat de prêt**

Il a été décidé de contracter un emprunt à taux fixe auprès d'Arkéa banque d'un montant de 2 000 000 d'euros, dans le cadre du financement des investissements de la Ville, et plus particulièrement la construction de la nouvelle cuisine centrale communale et la réhabilitation du Dojo. Les caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :

- Durée : 15 ans
- Taux fixe : 3,40% avec une base de calcul 30/360 jours
- Versement des fonds : au plus tard le 30/07/2025
- Commission d'engagement : 0,05% du montant du capital emprunté soit 1 000 €
- Modalité d'amortissement : Echéances trimestrielles, amortissement linéaire
- Remboursement anticipé : moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Mise en ligne sur le site de la Ville du 01/07/2025 au 01/07/2025 et transmise en Préfecture le 01/07/2025

Accusé de réception en préfecture
044-214400475-20251013-20251013_25106-DE
Reçu le 17/10/2025

- **Décision municipale n° 2025 - 088 du 20 juin 2025 - Avenant 2 au marché n° 202134 d'entretien d'espaces verts et naturels pour la commune de Couëron**

Il a été décidé de signer l'avenant n° 2 du marché d'entretien d'espaces verts et naturels de la commune de Couëron (marché réservé à des structures d'insertion par l'activité économique) avec la société Ouest Cœur Estuaire Agglo Nantaise pour un montant de 6 000 euros HT, portant le montant du marché à 126 000 euros HT, l'écart introduit sur la totalité du marché est de 5%.
Mise en ligne sur le site de la Ville du 26/06/2025 au 26/08/2025 et transmise en Préfecture le 25/06/2025

- **Décision municipale n° 2025 - 089 du 20 juin 2025 - Avenant 2 au lot n°1 du marché n° 202109 de transport scolaire et périscolaire pour la ville de Couëron**

Il a été décidé de signer l'avenant n° 2 du lot n°1 du marché de transport scolaire et périscolaire pour la ville de Couëron avec l'entreprise Transdev Stao pour un montant de 3 840 euros HT, portant le montant maximum du marché à 83 840 euros HT. L'écart introduit sur la totalité du marché est de 4,8%.
Mise en ligne sur le site de la Ville du 24/06/2025 au 24/08/2025 et transmise en Préfecture le 23/06/2025

- **Décision municipale n° 2025 - 091 du 25 juin 2025 - Marché de travaux le remplacement des centrales de traitement d'air de la piscine Baptiste Lefèvre 6 Avenant n° 1**

Considérant la nécessité par suite de circonstances imprévues de remplacer les tronçons de la gaine reprise, il a été décidé de signer l'avenant n°1 au marché de travaux pour le remplacement des centrales de traitement d'air de la piscine Baptiste Lefevre avec l'entreprise Axima pour un montant de 2 924,99 euros HT, introduisant un écart de 0,56%.
Mise en ligne sur le site de la Ville du 02/07/2025 au 02/09/2025 et transmise en Préfecture le 01/07/2025

- **Décision municipale n° 2025 - 092 du 30 juin 2025 - Accord cadre de maintenance préventive et curative des appareils élévateurs de type ascenseur, monte-charge et EPMR, portes, portails et barrières automatiques - Avenant 1 - Lot n° 01 - Approbation**

Il a été décidé de signer l'avenant n°1 de l'accord cadre de maintenance préventive et curative des appareils élévateurs de type ascenseur, monte-charge et EPMR, portes, portails et barrières automatiques avec l'entreprise ABH SAS entrainant aucune incidence financière sur le montant du marché.
Mise en ligne sur le site de la Ville du 02/07/2025 au 02/09/2025 et transmise en Préfecture le 01/07/2025

- **Décision municipale n° 2025 - 093 du 30 juin 2025 - Cession de véhicules à titre gracieux – Approbation**

Il a été décidé d'autoriser la cession à titre gracieux pour destruction à la société Etablissement Mano des véhicules suivants :

- CITROËN SAXO immatriculé 758-AWJ-44,
- PEUGEOT EXPERT immatriculé 936-BQA-44,
- RENAULT KANGOO immatriculé 8993-ZV 44.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 02/07/2025 au 02/09/2025 et transmise en Préfecture le 01/07/2025

- **Décision municipale n° 2025 - 094 du 4 juillet 2025 – Convention d'occupation précaire – Mise à disposition de terres agricoles - EARL Campaville**

Il a été décidé que dans l'attente de la reprise de l'exploitation du Chef de l'Eau, et avant que ne soit envisagé leur portage par la SCIC Nantes Nord, les parcelles cadastrées section BP n° 15, 16, 21, 120 et 153 feront l'objet d'une convention d'occupation précaire, du 1er janvier 2024 et ce jusqu'au 31 octobre 2026, du terrain communal situé à la Navale. La convention à titre précaire et révocable est consentie à titre gratuit. Le concessionnaire, en contrepartie, s'engage à rembourser la charge des impôts fonciers annuels afférents audits terrain à la fin de chaque année.
Mise en ligne sur le site de la Ville du 04/07/2025 au 04/09/2025 et transmise en Préfecture le 04/07/2025

Accusé de réception en préfecture
044-214400475-20251013-20251013_25106-DE
Reçu le 17/10/2025

➢ **Décision municipale n° 2025 - 095 du 4 juillet 2025 - Maison Bessonneau - prolongation de la mise en contrat à prêt d'usage entre la ville de Couëron et une famille Ukrainienne**

Le contrat de prêt d'usage de la maison située au 185 cité Bessonneau au bénéfice de l'accueil de réfugiés Ukrainiens sur le territoire Européen a été prolongé pour une durée de trois mois à compter du 1er août 2025, soit jusqu'au 31 octobre 2025.
Une redevance mensuelle, d'un montant de 130 euros, est appliquée et basée sur les montants RSA, la typologie du logement et la composition de la famille. L'assurance du logement ainsi que les coûts des fluides seront pris en charge par la Commune.
Mise en ligne sur le site de la Ville du 17/07/2025 au 17/09/2025 et transmise en Préfecture le 16/07/2025

➢ **Décision municipale n° 2025 - 096 du 10 juillet 2025 - Marché de travaux pour la rénovation de la galerie de l'école Aristide Briand – Avenant n°2 - Lot N°2 : Gros œuvre - Approbation**

Considérant la nécessité par la suite de circonstances imprévues d'ajouter des demandes complémentaires en cours de chantier ; il a été décidé de signer l'avenant n°2 au marché de travaux pour la rénovation de la galerie de l'école Aristide Briand avec l'entreprise EGDC pour un montant de 3 561,08 euros HT, introduisant un écart de 0,018% sur le lot n°2. L'écart introduit sur la totalité du marché est de 8,27%.
Mise en ligne sur le site de la Ville du 17/07/2025 au 17/09/2025 et transmise en Préfecture le 16/07/2025

➢ **Décision municipale n° 2025 - 097 du 11 juillet 2025 - Approbation des tarifs de la pause méridienne, de l'accueil de loisirs du mercredi après-midi (ALP), du périscolaire, dont l'étude surveillée, et des classes de découverte**

Il a été décidé de fixer les tarifs des services de pause méridienne, accueil de loisirs périscolaire du mercredi après-midi, d'accueil périscolaire dont l'étude et des classes de découverte à compter du 1er septembre 2025 :

Prestations :	Taux d'effort	Prix plancher	Prix plafond
Accueil périscolaire *(y compris études surveillées)* – à la demi-heure	0,00107	0,66 €	1,70 €
Pause méridienne - intégrant le repas	0,00365	1 €	6,50 €
Accueil de loisirs périscolaire du mercredi après-midi intégrant le repas	0,00561	2,74 €	16,26 €
1 journée classe de découverte	0,00508	2,09 €	6,99 €
2 journées classe de découverte	0,04267	10,79 €	74,67 €
3 journées classe de découverte	0,05590	14,13 €	97,81 €
4 journées classe de découverte	0,06358	16,07 €	111,25 €
5 journées classe de découverte	0,06742	17,05 €	117,97 €

D'apporter les précisions suivantes : les prix planchers doivent être considérés comme les prix minimums applicables et les prix plafonds doivent être considérés comme les prix maximums applicables. De préciser que les conditions particulières doivent également s'appliquer :

- Pause méridienne : Un abattement de 40% est appliqué pour les familles présentant un quotient inférieur ou égal à 613 dans la limite du prix plancher de 1 euro. Le calcul est appliqué directement sur la facture. En cas de circonstances ne permettant pas d'assurer la production et/ou le service des repas lors de la pause méridienne et, lorsqu'il est demandé aux familles de fournir un pique-nique froid pour leurs enfants, un tarif à hauteur de 30% du tarif de la pause méridienne est appliqué. Pour les enfants bénéficiant d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) avec panier repas fourni par la famille, la surveillance éducative est facturée sur la base de 30% du tarif de la pause méridienne.

Accusé de réception en préfecture
044-214400475-20251013-20251013_25106-DE
Reçu le 17/10/2025

- Accueil de loisirs périscolaire du mercredi après-midi :

En cas de circonstances ne permettant pas à la ville de Couëron d'assurer la production et/ou le service des repas lors de l'accueil de loisirs périscolaire du mercredi après-midi et, lorsqu'il est demandé aux familles de fournir un pique-nique froid pour leurs enfants, un tarif à hauteur de 85% du tarif de l'accueil de loisirs périscolaire du mercredi est appliqué. Pour les enfants bénéficiant d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) avec panier repas fourni par la famille, l'accueil sera facturé sur la base de 85% du tarif de l'accueil de loisirs périscolaire du mercredi.

- Classes de découverte :

Un abattement de 25% est appliqué pour les familles présentant un quotient inférieur ou égal à 500, dans la limite du prix plancher. Le calcul est appliqué directement sur la facture. Un abattement de 10% est appliqué pour les familles présentant un quotient compris entre 501 et 950 inclus, dans la limite du prix plancher. Le calcul est appliqué directement sur la facture. D'appliquer les tarifs fixés ci-dessus à compter du 1er septembre 2025.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 12/07/2025 au 12/09/2025 et transmise en Préfecture le 11/07/2025

➢ **Décision municipale n° 2025 - 098 du 15 juillet 2025 - Espaces de répétition du magasin à huile - Tarification - Approbation**

Il a été décidé d'approuver les tarifs des studios, espaces de répétition du Magasin à Huile applicables à compter du 1er octobre 2025 comme suit : Abonnement individuel à l'année :

- Résident.e à Couëron : 17 euros,
- Non-résident.e à Couëron : 51 euros.

Location d'un studio :

- 1 créneau de 3h ou 4h :
  - Tarif abonné.e : 12 euros,
  - Tarif non abonné.e : 25 euros.
- 1 créneau « journée » (du lundi au vendredi de 10h à 18h) :
  - Tarif abonné.e : 23 euros,
  - Tarif non abonné.e : 44 euros.
- 1 créneau par semaine de 3h ou 4h pendant 1 mois : 36 euros. Ce tarif est uniquement ouvert aux abonnés,
- 1 créneau par semaine de 3h ou 4h pendant 1 trimestre : 95 euros. Ce tarif est uniquement ouvert aux abonnés,
- 1 créneau par semaine de 3h ou 4h pendant 1 an : 275 euros. Ce tarif est uniquement ouvert aux abonnés,
- Forfait découverte « jeunes 16-25 ans » sans abonnement (valable uniquement le mercredi en période scolaire et pendant les vacances scolaires, dans la limite d'une saison culturelle) :
  - 1 créneau de 1h
    - Tarif solo ou duo : 5 euros,
    - Tarif groupe (au-delà de 2 personnes) : 10 euros.
  - 1 forfait de 10h
    - Tarif solo ou duo : 40 euros,
    - Tarif groupe (au-delà de 2 personnes) : 50 euros.

Et d'approuver les tarifs applicables en cas de manquements liés aux usages dans le cadre de la mise à disposition de salles municipales :

- Nettoyage des locaux par les agents de la Ville lorsqu'ils sont rendus en mauvais état de propreté sur la base d'un état des lieux d'entrée et de sortie : 150 euros,
- Badge d'accès aux espaces (création ou non-rendu) : 11 euros par badge.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 17/07/2025 au 17/09/2025 et transmise en Préfecture le 16/07/2025

Accusé de réception en préfecture
044-214400475-20251013-20251013_25106-DE
Reçu le 17/10/2025

- **Décision municipale n° 2025 - 099 du 15 juillet 2025 - Service sports - prestations de service - Educateurs sportifs - Tarifs - Approbation**

Il a été décidé d'approuver les tarifs, applicables à compter du 1er septembre 2025, des prestations de service réalisées par les éducateurs sportifs de la ville au profit des associations : mise à disposition d'éducateurs des activités physiques et sportives (ETAPS) :

- 29,50 euros par heure réalisée et mise à disposition d'un surveillant pour les activités aquatiques :
- 20,50 euros par heure réalisée. Préciser que ces tarifs sont applicables à compter du 1er septembre 2025.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 17/07/2025 au 17/09/2025 et transmise en Préfecture le 16/07/2025

- **Décision municipale n° 2025 - 100 du 15 juillet 2025 - Tarifs de mise à disposition des équipements sportifs et éducateurs sportifs - Approbation**

Il a été décidé d'approuver les tarifs horaires de mise à disposition des équipements sportifs et éducateurs sportifs applicables à compter du 1er septembre 2025 pour les associations n'ayant pas leur siège social à Couëron ainsi que les entreprises sous le régime de sociétés au sens du Code du commerce :

Piscine avec présence d'un MNS	73,0 € / heure
Terrain de football	27,5 €/ heure
Gymnase	40,0 €/ heure
Salle spécifiques (dojo, tennis, mur d'escalade...)	21,5 €/ heure
Installations extérieures spécifiques (plateau athlétique, boulodrome, pas de tir à l'arc...)	16,5 €/ heure

D'apporter les précisions suivantes :
La mise à disposition des équipements susvisés se fait à titre gracieux pour les :

- écoles maternelles et élémentaires de Couëron,
- associations ayant leur siège social à Couëron (à l'exception des Comités d'Entreprise).

D'approuver les tarifs d'accès à la piscine municipale Baptiste-Lefèvre applicables à compter du 1er septembre 2025 :

Entrée moins de 18 ans	2 €
Entrée adulte	3 €
Entrée enfant de moins de 7 ans	0 €
Carte de 10 entrées moins de 18 ans	13,5 €
Carte de 10 entrées adultes	20,5 €
Cours natation jeunes (trimestre)	58 €
Cours natation adultes (trimestre)	65 €
Stage natation vacances (5 séances de 40 minutes)	33,5 €
Stage natation vacances (4 séances de 40 minutes)	27,5 €
Cours collectifs renforcement musculaire (trimestre)	66 €
Centre de loisirs hors Couëron : • Entrée enfant moins de 18 ans • Entrée adulte plus de 18 ans	 1,6 € 2,8 €

De préciser les dispositions suivantes :
L'accès à la piscine municipal Baptiste-Lefèvre est accordée à titre gracieux pour les :

Accusé de réception en préfecture
044-214400475-20251013-20251013_25106-DE
Reçu le 17/10/2025

- Centre de loisirs des associations socioculturelles Henri-Normand et Pierre-Legendre, et l'Amicale Laïque Couëron Centre ;
- Groupes relevant des accueils de loisirs périscolaires gérés en régie par la ville de Couëron ;
- Pompiers du centre de secours et d'incendie de la commune de Couëron sur présentation d'un justificatif en cours de validité ;
- Les usagers pour l'usage sanitaire d'une douche mise à disposition.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 17/07/2025 au 17/09/2025 et transmise en Préfecture le 16/07/2025

➢ **Décision municipale n° 2025 - 101 du 15 juillet 2025 - Tarifs de location des salles municipales – Approbation**

Il a été décidé d'abroger la décision municipale n° 2024-099 à compter du 1er janvier 2026 et d'approuver les tarifs de location des salles municipales pour :
- Les usagers résidents sur le territoire de la Commune pour une location sans but commercial ;
- Les usagers non-résidents sur le territoire de la Commune pour une location sans but commercial.

- Pour une mise à disposition de 4h et moins :

	Résident sur le territoire de la Commune		Non résident sur le territoire de la Commune	
Salles	**Tarifs**	**Cautions**	**Tarifs**	**Cautions**
Erdurière polyvalente	121 €	36 €	192 €	58 €
Erdurière restaurant	147 €	44 €	224 €	67 €
Fraternité rez-de-chaussée	97 €	29 €	148 €	44 €
Fraternité étage	97 €	29 €	148 €	44 €
Estuaire :				
- Grande salle	291 €	87 €	433 €	130 €
- Petite salle	180 €	54 €	267 €	80 €
- Bar	124 €	37 €	187 €	56 €

- Pour une mise à disposition de plus de 4h :

	Résident sur le territoire de la Commune		Non résident sur le territoire de la Commune	
Salles	**Tarifs**	**Cautions**	**Tarifs**	**Cautions**
Erdurière polyvalente	199 €	60 €	366 €	110 €
Erdurière restaurant	231 €	69 €	439 €	132 €
Fraternité rez-de-chaussée	166 €	50 €	303 €	91 €
Fraternité étage	166 €	50 €	303 €	91 €
Estuaire :				
- Grande salle	577 €	173 €	867 €	260 €
- Petite salle	289 €	87 €	433 €	130 €
- Bar	166 €	50 €	248 €	74 €
- Cuisine (*uniquement lors de location de la grande et/ou petite salle)*	166 €	50 €	248 €	74 €
- Loges (*uniquement lors de location de la grande salle)*	79 €	24 €	124 €	37 €
- Supplément horaire (1h00 – 2h00)	56 €		79 €	
- Dimanche jusqu'à 20h *uniquement quand la grande salle et la cuisine ont été loué la veille*	290 €	87 €	433 €	130 €

Accusé de réception en préfecture
044-214400475-20251013-20251013_25106-DE
Reçu le 17/10/2025

- Pour une mise à disposition de 5h et moins dans le cadre d'une mise à disposition pour vin d'honneur suite à cérémonie funéraire :

	Résident sur le territoire de la Commune		**Défunt résident sur le territoire de la Commune**	
Salles	**Tarifs**	**Cautions**	**Tarifs**	**Cautions**
Erdurière polyvalente	90 €	Sans caution	90 €	Sans caution
Erdurière restaurant	90 €	Sans caution	90 €	Sans caution
Fraternité rez-de-chaussée	90 €	Sans caution	90 €	Sans caution
Fraternité étage	90 €	Sans caution	90 €	Sans caution
Estuaire : - Grande salle - Petite salle - Bar	Pas de mise à disposition 90 € 90 €	 Sans caution Sans caution	Pas de mise à disposition 90 € 90 €	 Sans caution Sans caution

D'approuver les tarifs de location des salles municipales pour :

- Les associations, dûment déclarées ayant leur siège social sur le territoire de la Commune et ayant leur principale activité sur la Commune ainsi que leurs antennes et sections locales dûment déclarées ;
- Les associations hors Commune, dûment déclarées n'ayant pas leur siège social sur le territoire de la Commune ;
- Les personnes publiques couëronnaises et hors Commune ;
- Les syndicats de copropriétés de bien immeubles situés sur le territoire de la Commune ;
- Les syndicats ayant leur siège social sur le territoire de la Commune et les antennes syndicales locales dûment déclarées.

Pour une mise à disposition de 4h et moins :

	Associations, syndicats, syndicats de copropriété situé sur le territoire de la Commune, et personnes publiques		Associations, syndicats, syndicats de copropriété situé hors du territoire de la Commune	
Salles	**Tarifs**	**Cautions**	**Tarifs**	**Cautions**
Erdurière polyvalente	gratuit		207 €	
Erdurière restaurant	gratuit		243 €	
Fraternité rez-de-chaussée	gratuit		164 €	
Fraternité étage	gratuit		164 €	
Bâtiment Jules Ferry	gratuit		non disponible	
Estuaire : - Grande salle - Petite salle - Bar	 291 € 180 € 124 €		 466 € 290 € 198 €	

- Pour une mise à disposition de plus de 4h :

	Associations, syndicats, syndicats de copropriété situé sur le territoire de la Commune, et personnes publiques	**Associations, syndicats, hors territoire de la Commune**

Accusé de réception en préfecture
044-214400475-20251013-20251013_25106-DE
Reçu le 17/10/2025

Salles	Tarifs	Cautions	Tarifs	Cautions
Erdurière polyvalente	gratuit		394 €	
Erdurière restaurant	gratuit		472 €	
Fraternité rez-de-chaussée	gratuit		326 €	
Fraternité étage	gratuit		326 €	
Théâtre Boris Vian Salle nue (de 9h à 1h)	gratuit		901 €	
Théâtre Boris Vian Salle avec équipement technique (de 9h à 1h)	gratuit		1 569 €	
Estuaire : - Grande salle	566 €		934 €	
- Petite salle	282 €		466 €	
- Bar	163 €		266 €	
- Cuisine *uniquement lors de location de la grande et/ou petite salle*	163 €		266 €	
- Loge *uniquement lors de location de la grande salle*	78 €		132 €	
Supplément horaire (1h00- 2h00)	56 €		85 €	

- D'approuver les dispositions particulières suivantes :
  - Les associations couëronnaises, toutes sections confondues bénéficient de la gratuité de l'Estuaire une fois dans l'année, et lorsqu'elles sont composées de plus de 100 adhérents, bénéficient en outre de la gratuité de la salle une fois supplémentaire pour l'organisation de leur assemblée générale ;
  - Concernant la salle de l'Estuaire, l'application d'un tarif équivalent à 25% de la location journée pour la préparation de la salle louée, la veille de la manifestation, entre 13h et 20h.

D'approuver les tarifs de location des salles municipales aux entreprises :

- Pour une mise à disposition de 4h et moins :

	Entreprise couëronnaise		Entreprise hors Commune	
Salles	**Tarifs**	**Cautions**	**Tarifs**	**Cautions**
Erdurière polyvalente	192 €	58 €	228 €	68 €
Erdurière restaurant	224 €	67 €	261 €	78 €
Fraternité rez-de-Chaussée	148 €	44 €	178 €	53 €
Fraternité étage	148 €	44 €	178 €	53 €
Estuaire				
- Grande salle	345 €	104 €	508 €	152 €
- Petite salle	213 €	64 €	314 €	94 €
- Bar	145 €	44 €	217 €	65 €

Accusé de réception en préfecture
044-214400475-20251013-20251013_25106-DE
Reçu le 17/10/2025

- Pour une mise à disposition de plus de 4h :

	Entreprise couëronnaise		Entreprise hors Commune	
Salles	**Tarifs 2026**	**Cautions 2026**	**Tarifs 2026**	**Cautions 2026**
Erdurière polyvalente	366 €	110 €	429 €	129 €
Erdurière restaurant	439 €	132 €	515 €	155 €
Fraternité rez-de-chaussée	303 €	91 €	356 €	107 €
Fraternité étage	303 €	91 €	356 €	107 €
Théâtre Boris Vian Salle nue (de 9h à 1h)	836 €	251 €	982 €	295 €
Théâtre Boris Vian Salle avec équipement technique (de 9h à 1h)	1 547 €	464 €	1 566 €	470 €
Estuaire : - Grande salle - Petite salle - Bar	 692 € 345 € 196 €	 208 € 104 € 59 €	 1 019 € 508 € 292 €	 306 € 152 € 88 €
- Cuisine *uniquement lors de location de la grande et/ou petite salle* - Loge *uniquement lors de location de la grande salle* - Supplément horaire (1h00 – 2h00)	196 € 100 € 64 €	59 € 30 €	292 € 142 € 94 €	88 € 43 €

D'approuver les dispositions particulières suivantes :
Concernant la salle de l'Estuaire, l'application d'un tarif équivalent à 25% de la location journée pour la préparation de la salle louée, la veille de la manifestation, entre 13h et 20h.

D'approuver les dispositions générales suivantes :
- Il est précisé que c'est la même personne morale ou physique qui loue la salle, règle la location et souscrit l'assurance afférente.

D'approuver les tarifs complémentaires suivants :
En cas de manquement aux engagements pris lors de la signature de la convention de mise à disposition de salles municipales :

Nettoyage salles Fraternité, Erdurière	152 €
Nettoyage salles de l'Estuaire	254 €
Clef non rendue (tarif unitaire)	107 €
Badge (création ou non-rendu)	11 €
Badge portique Erdrurière et Vélodrome (création ou non-rendu)	31 €
Dégâts matériels dans les salles	Facturés au réel, sur devis, par suite du constat de dégradation
Dégât ou perte du matériel mis à disposition : matériel évènementiel et logistique (tables, bancs, barnums, micros, vaisselle, etc.)	Facturés au réel, sur devis, par suite du constat de dégradation

Accusé de réception en préfecture
044-214400475-20251013-20251013_25106-DE
Reçu le 17/10/2025

- Dans le cadre de prestations supplémentaires :
  - Lorsque la Ville de Couëron met à disposition les salles dans le cadre d'évènements impliquant l'organisation d'un spectacle et le prêt de matériel scénique, elle conditionne ce prêt à son utilisation par un personnel qualifié et habilité par elle. Cette prestation peut dès lors être facturée en sus du prêt de la salle

  - Certaines typologies d'événements peuvent nécessiter l'application réglementaire d'un service de sécurité incendie et d'assistance aux personnes. La mise œuvre de cette disposition est exigée après étude du projet. La prestation peut être prise en charge par la Ville et être facturée en sus du prêt de la salle.

Facturation des agents de sécurité incendie et d'assistance aux personnes (SSIAP) ou agent de gardiennage	Prestation refacturée selon la grille tarifaire des prestataires : - tarif jours semaine (6h00-21h00, samedi inclus) - tarif de nuit (21h00-6h00) - tarif du dimanche - tarif jours fériés un minimum de 4h de prestation sera systématiquement facturé. En fonction du volume total de prestations sollicitées, une indemnité repas pourra être demandée
Facturation des techniciens intermittents du spectacle	Facturation d'un technicien du spectacle habilité par la Ville (régisseur plateau, général, son, cadre, ect...) au coût salarial total pour la commune avec un minimum de 4h00

Mise en ligne sur le site de la Ville du 17/07/2025 au 17/09/2025 et transmise en Préfecture le 16/07/2025

➢ **Décision municipale n° 2025 - 102 du 16 juillet 2025 – Théâtre Boris Vian - Programmation culturelle - Tarifs de la saison 2025 – 2026**

Il a été décidé d'approuver les tarifs relatifs à la programmation des spectacles proposés par la Ville de Couëron au Théâtre Boris-Vian applicable à compter du 1er septembre 2025 : Tarif adulte/enfant à 5 euros.

Dans le cadre du dispositif solidaire du CCAS, un tarif de 2 euros peut être appliqué selon un barème établi par le CCAS en fonction des ressources. Les personnes qui se déplacent dans le cadre de sorties organisées en groupe avec les partenaires sociaux bénéficieront également du tarif préférentiel à 2 euros.

Il a été décidé :

De fixer le tarif de 3,50 euros par place pour les groupes scolaires d'au moins 10 élèves des collèges et lycée situés sur le territoire de Couëron. Un accompagnateur pour dix élèves bénéficie d'une entrée gratuite et de préciser que sont accordées par représentation :

- 10 places gratuites par compagnie ou groupe en représentation, sauf si le contrat spécifique à la représentation en prévoit un quota supplémentaire,
- 8 places gratuites maximum pour des journalistes ou correspondants de presse,
- 10 places gratuites maximum pour des professionnels du secteur culturel (programmateurs et représentants des partenaires institutionnels tels que DRAC, Conseil Régional, Conseil Général).

De préciser que les accès aux spectacles suivants seront gratuits :

- Un spectacle programmé dans le cadre de l'ouverture de la saison, lors de deux représentations, le 5 octobre 2025 ;

Accusé de réception en préfecture
044-214400475-20251013-20251013_25106-DE
Reçu le 17/10/2025

- Un spectacle présenté dans le cadre des éphémères d'hiver le samedi 20 et dimanche 21 décembre 2025 : *Minimal Circus ;*
- Le film « Quand les femmes ont pris la colère » les 6 et 7 mars 2026 ;
- L'ensemble des spectacles programmés dans le cadre de l'évènement éphémères de printemps, les 6 et 7 juin 2026.

De fixer les tarifs suivants pour les séances scolaires :

- Ecole primaire publique située sur le territoire de la Commune :
  - Accès gratuit pour un spectacle ;
  - Spectacle supplémentaire : 2 euros par élève avec accès gratuit pour les accompagnants dans la limite d'un accompagnant pour quatre élèves en école maternelle et d'un accompagnant pour huit élèves en école élémentaire. Un tarif de 2 euros est appliqué pour les accompagnateurs supplémentaires.
- Ecole primaire privée située sur le territoire de la Commune : 2 euros par élève avec accès gratuit pour les accompagnants dans la limite d'un accompagnant pour quatre élèves en école maternelle et d'un accompagnant pour huit élèves en école élémentaire. Un tarif de 2 euros est appliqué pour les accompagnateurs supplémentaires.

- Ecole primaire située en dehors territoire de la commune : 3,50 euros par élève avec accès gratuit pour les accompagnants dans la limite d'un accompagnant pour quatre élèves en école maternelle et d'un accompagnant pour huit élèves en école élémentaire. Un tarif de 5 euros est appliqué pour les accompagnateurs supplémentaires.

De proposer aux élèves qui assistent à une représentation d'un spectacle avec leur classe de bénéficier d'une entrée gratuite s'ils reviennent accompagnés ou seuls pour la séance familiale du même spectacle.

De fixer les tarifs suivants pour les centres de loisirs associatifs, les structures petite enfance associatives, le relais assistants maternels et les groupes accueillis dans un cadre éducatif :

- Etablissements situés sur le territoire de la Commune : 2 euros par personne accueillie. Les accompagnateurs bénéficient d'un accès gratuit dans la limite d'un pour cinq et d'un pour deux pour les structures petite enfance. Au-delà, un tarif de 2 euros est appliqué aux accompagnateurs ;
- Etablissements situés en dehors du territoire de la Commune : 3,50 euros par personne accueillie. Les accompagnateurs bénéficient d'un accès gratuit dans la limite d'un pour cinq mineurs. Au-delà, un tarif de 5 euros est appliqué aux accompagnateurs.

De préciser que pour les structures petite enfance, les Accueils de Loisirs Périscolaires, et les groupes accueillis dans un cadre éducatif, gérés par la Ville de Couëron :

- Accès gratuit pour un spectacle ;
- Accès gratuit pour les accompagnants dans la limite d'un accompagnant pour cinq et d'un accompagnement pour deux pour les structures petite enfance. Un tarif de 2 euros est appliqué pour les accompagnateurs supplémentaires.

De fixer les tarifs suivants pour les stages organisés au Théâtre par la ville de Couëron :

	Résident sur le territoire de la commune	Non Résident sur le territoire de la commune
Stage deux jours – durée supérieure ou égale à 12h	15 €	25 €
Stage un jour – durée supérieure ou égale à 6h	7,50 €	15 €

Accusé de réception en préfecture
044-214400475-20251013-20251013_25106-DE
Reçu le 17/10/2025

Stage une demi-journée – de 3 à 5h	4 €	8 €
Atelier enfant-parent – de 1h30 à 3h	Gratuit	Gratuit

De fixer un tarif de 4 euros pour l'envoi des billets par courrier.
De préciser qu'en cas d'annulation du spectacle décidé par l'organisateur, l'usager pourra demander le remboursement ou un avoir d'un montant équivalent utilisable pour les deux saisons suivantes. Les annulations du fait de l'usager ne font l'objet d'aucun remboursement ou avoir.
Mise en ligne sur le site de la Ville du 17/07/2025 au 17/09/2025 et transmise en Préfecture le 16/07/2025

- **Décision municipale n° 2025 - 103 du 16 juillet 2025 - Marché de fourniture et pose d'un praticable de gymnastique artistique**

Il a été décidé de signer l'acte d'engagement du marché relatif à la fourniture et pose d'un praticable de gymnastique avec l'entreprise GYMNOVA, selon les montants suivants : Montant total forfaitaire de l'offre de base de 53 330,52 euros HT. Montant forfaitaire des deux prestations supplémentaires éventuelles de 3 227,36 euros HT. Soit un total forfaitaire (offre de base + PSE 1 + PSE 2) de 56 557,88 euros HT.
Mise en ligne sur le site de la Ville du 17/07/2025 au 17/09/2025 et transmise en Préfecture le 17/07/2025

- **Décision municipale n° 2025 - 104 du 16 juillet 2025 - Avenant 1 au marché n° 2025-08 d'acquisition et maintien en condition opérationnelle d'une solution complète de téléphonie fixe**

Il a été décidé de signer l'avenant n°1 du marché d'acquisition et maintien en condition opérationnelle d'une solution complète de téléphonie fixe avec l'entreprise APIXIT pour un montant de 8 000 € HT, portant le nouveau montant maximum du marché à 88 000 euros HT. L'écart introduit sur la totalité du marché est de 10%.
Mise en ligne sur le site de la Ville du 22/07/2025 au 22/09/2025 et transmise en Préfecture le 22/07/2025

- **Décision municipale n° 2025 - 105 du 16 juillet 2025 - Marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de réhabilitation et d'extension du bâti occupé actuellement par le centre Henri normand**

Il a été décidé de signer l'acte d'engagement du marché de maîtrise d'œuvre pour un projet de réhabilitation et d'extension du bâti occupé actuellement par le Centre Henri Normand avec le groupement atelier MIMA (architecte mandataire), Cabinet Denis Rousseau, CITTA Urbanisme et Paysage, AREST, ISOCRATE et INTECO. La proposition globale du groupement retenu s'élève pour les missions de base 325 731,58 euros HT et pour les missions complémentaires 50 000 euros HT, soit un total de 375 731,58 euros HT. La rémunération provisoire devient définitive lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de l'APD et de l'engagement du maître d'œuvre sur l'estimation prévisionnelle définitive des travaux. La rémunération définitive du maître d'œuvre sera arrêtée par voie d'acte modificatif.
Mise en ligne sur le site de la Ville du 17/07/2025 au 17/09/2025 et transmise en Préfecture le 17/07/2025

- **Décision municipale n° 2025 - 106 du 16 juillet 2025 - Marché de travaux pour la rénovation de la galerie de l'école Aristide Briand - Avenant n°2 - Lot n°10 : peinture - approbation**

Il a été décidé de signer l'avenant n° 2 au marché de travaux pour la rénovation de la galerie de l'école Aristide Briand avec l'entreprise Boulfray SAS pour un montant de 2 282,99 euros HT, introduisant un écart de 0,04% sur le lot n°10. L'écart introduit sur la totalité du marché est de 20,93%.
Mise en ligne sur le site de la Ville du 18/07/2025 au 18/09/2025 et transmise en Préfecture le 17/07/2025

Accusé de réception en préfecture
044-214400475-20251013-20251013_25106-DE
Reçu le 17/10/2025

- **Décision municipale n° 2025 - 107 du 16 juillet 2025 - Marché de travaux pour la construction d'un établissement France Service Temporaire - Avenant 1 Lot n°3 : Toiture ventilée - Approbation**

Il a été décidé de signer l'avenant n°1 au marché de travaux pour la construction d'un bâtiment France Service Temporaire avec l'entreprise SERMCI pour un montant de 8 207 euros HT, introduisant un écart de 14,60% sur le lot n°3.
Mise en ligne sur le site de la Ville du 26/07/2025 au 26/09/2025 et transmise en Préfecture le 25/07/2025

- **Décision municipale n° 2025 - 108 du 24 juillet 2025 - Marché de travaux pour le remplacement des centrales de traitement d'air de la piscine Baptiste Lefevre - Avenant n° 2**

Il a été décidé de signer l'avenant n°2 au marché de travaux pour le remplacement des centrales de traitement d'air de la piscine Baptiste Lefevre avec l'entreprise Axima pour un montant de 1 622.86 euros HT, introduisant un écart de 0,97%. L'écart introduit par les avenants est de 2,77%.
Mise en ligne sur le site de la Ville du 30/07/2025 au 30/09/2025 et transmise en Préfecture le 30/07/2025

- **Décision municipale n° 2025 - 109 du 29 juillet 2025 – Autorisation d'ester en justice devant le tribunal administratif de Nantes dans le cadre d'une procédure de recours contentieux**

Il a été décidé de défendre les intérêts de la commune dans le cadre de la procédure de recours contentieux notifié le 21 juillet 2025 contre l'arrêté de permis de construire n°044 047 24 Z 0058 délivré le 23 janvier 2025 devant le tribunal administratif de Nantes et de confier à la société d'avocats MRV, 6 rue Voltaire, 44000 Nantes, la charge de représenter la Ville dans cette procédure et devant cette instance.
Mise en ligne sur le site de la Ville du 30/07/2025 au 30/09/2025 et transmise en Préfecture le 30/07/2025

- **Décision municipale n° 2025 - 110 du 30 juillet 2025 - Secours Populaire - prolongation de la convention signée entre la ville de Couëron et le Secours Populaire - comité de Couëron**

Il a été décidé que la convention signée le 1er février 2010 entre la Ville et l'association le Secours Populaire Français- comité de Couëron soit prolongée par voie d'avenant pour une durée d'un an à compter du 1er février 2024, renouvelable une fois par tacite reconduction. Les autres dispositions de la convention conclue le 1er février 2010 demeurent inchangées et restent applicables.
Mise en ligne sur le site de la Ville du 30/07/2025 au 30/09/2025 et transmise en Préfecture le 30/07/2025

- **Décision municipale n° 2025 - 111 du 30 juillet 2025 - Avenant n° 3 au lot 1 chaufferies collectives, climatisation, traitement d'air et piscine de l'accord-cadre n° 202314 - maintenance et exploitation des installations de génie climatique**

Il a été décidé de signer l'avenant n° 3 du lot 1 chaufferies collectives, climatisation, traitement d'air et d'équipements piscine de l'accord-cadre n° 202314 de maintenance et exploitation des installations de génie climatique avec l'entreprise ENGIE Solutions, dont le seul objet est l'ajout de trois prestations et suppression de deux prestations au bordereau des prix unitaires. Les modalités d'exécution et le montant maximum de l'accord-cadre restent inchangés.
Mise en ligne sur le site de la Ville du 03/09/2025 au 03/11/2025 et transmise en Préfecture le 03/09/2025

- **Décision municipale n° 2025 - 112 du 30 juillet 2025 - Avenant n° 1 au lot 2 chaudières individuelles de l'accord-cadre n° 202314 - maintenance et exploitation des installations de génie climatique**

Il a été décidé de signer l'avenant n°1 du lot 2 chaudières individuelles de l'accord-cadre n°202314 de maintenance et exploitation des installations de génie climatique avec l'entreprise ENGIE Solutions dont le seul objet est l'ajout d'une prestation au bordereau des prix unitaires. Les modalités d'exécution et le montant maximum de l'accord-cadre restent inchangés.
Mise en ligne sur le site de la Ville du 03/09/2025 au 03/11/2025 et transmise en Préfecture le 03/09/2025

Accusé de réception en préfecture
044-214400475-20251013-20251013_25106-DE
Reçu le 17/10/2025

- **Décision municipale n° 2025 - 113 du 30 juillet 2025 - Avenant n° 1 au lot 8 plafonds suspendus - isolation du marché n° 202513 - réhabilitation de l'Hôtel de Ville - aile Condorcet**

Il a été décidé de signer l'avenant n° 1 du lot 8 Plafonds suspendus - isolation du marché n° 202513 Réhabilitation de I 'Hôtel de Ville - Aile Condorcet avec l'entreprise PLAFISOL, dont le seul objet est de rectifier une erreur matérielle à l'article 5.3 du CCAP : l'indice BT applicable au lot 08 est l'indice BT08.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 01/08/2025 au 01/10/2025 et transmise en Préfecture le 01/08/2025

- **Décision municipale n° 2025 - 114 du 30 juillet 2025 - Avenant n° 1 au lot 3 charpente bois - MOB - bardage du marché n° 202415 - rénovation et extension de la galerie de l'école Aristide Briand**

Il a été décidé de signer l'avenant n° 1 du lot 3 charpente bois - MOB - bardage du marché avec l'entreprise SAS GODARD CONSTRUCTION BOIS pour un montant de 318,71 euros HT, portant le nouveau montant du marché à 181 224,28 euros HT. L'écart introduit sur la totalité du marché est de 0,18 %.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 29/08/2025 au 29/10/2025 et transmise en Préfecture le 29/08/2025

- **Décision municipale n° 2025 - 115 du 18 août 2025 - Restauration pour les agents de la commune assurant l'accompagnement des enfants sur la pause méridienne -Tarification - Approbation**

Il a été décidé d'approuver, à compter du 1er septembre 2025, le tarif de 2,74 euros par repas pour les agents assurant l'accompagnement des enfants sur la pause méridienne et d'imputer les recettes de ces prestations sur le budget principal de la Ville.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 19/08/2025 au 19/10/2025 et transmise en Préfecture le 18/08/2025

- **Décision municipale n° 2025 - 116 du 25 août 2025 - Elections municipales 2026 - Mise à disposition des salles - Tarification**

Considérant la nécessité de fixer un tarif de mise à disposition des équipements municipaux aux candidats aux élections municipales 2026 et la nécessité d'assurer l'égalité de traitement entre les listes candidates aux élections municipales notamment pour l'organisation de réunions publiques dans le cadre de la campagne électorale, il a été décidé que la mise à disposition des salles municipales durant la campagne électorale se fera à titre gratuit.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 26/08/2025 au 26/10/2025 et transmise en Préfecture le 26/08/2025

- **Décision municipale n° 2025 - 117 du 8 septembre 2025 - Bail à ferme - Mise à disposition de terres agricoles communales - SCIC - Nantes Nord**

Dans l'attente de la reprise de l'exploitation du Chef de l'Eau, il a été décidé que les propriétés communales cadastrées section CL n°89, 91, 328 et BC 241 soient données à titre de bail à ferme à la Société Coopérative d'intérêt collectif, SCIC Nord Nantes. Le bail est fait pour une période de neuf années entières et consécutives. L'entrée en jouissance est fixée au 1er novembre 2024. Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel impôts et charges inclus de 50 Euros/Ha base 2024. Le paiement du fermage aura lieu en novembre de chaque année. Ce loyer sera actualisé chaque année selon la variation de l'indice des fermages.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 18/09/2025 au 18/11/2025 et transmise en Préfecture le 11/09/2025

- **Décision municipale n° 2025 - 118 du 9 septembre 2025 - Marché de prestation dédiée à la mise en œuvre de mesures éducatives sur les temps éducatifs et péri éducatifs de la Ville**

Il a été décidé de signer les actes d'engagements du lot n° 1 à n° 5 du marché relatif à des prestations dédiées à la mise en œuvre de mesures éducatives sur les temps éducatifs et péri-éducatifs de la Ville :

Accusé de réception en préfecture
044-214400475-20251013-20251013_25106-DE
Reçu le 17/10/2025

- Lot n° 1 : Conférences sur l'alimentation en visioconférence : la proposition du candidat « Confkids » a été retenue pour un montant total de 12 960 euros HT.
- Lot n° 2 : Visites de fermes maraichères et en production laitière : la proposition du candidat « groupement des agriculteurs biologiques de Loire Atlantique » a été retenue pour un montant total de 15 120 euros HT.
- Lot n° 3 : Sensibilisation à la réduction du gaspillage et au recyclage des fruits et légumes avec parcours pédagogique de visite d'une plateforme de compostage : la proposition du candidat « Les alchimistes Nantais » a été retenue pour un montant total de 4 820 euros HT.
- Lot n° 4 : Sensibilisation à l'alimentation par la mise en oeuvre d'un village de l'alimentation, d'ateliers, stands, défis, enquêtes et aboutissant à la production d'un manuel de l'alimentation saine et locale : la proposition du candidat « l'ouvre boite » a été retenue pour un montant total de 51 402,00 euros HT.
- Lot n°5 : Promotion à la santé par la constitution d'une malle pédagogique et l'accompagnement à son déploiement par les professionnels scolaires et périscolaires : la proposition du candidat « du pain sur la planche » a été retenue pour un montant total de 15 860,00 euros HT.
- Lot n° 6 : Fourniture d'un jeu de société enfants autour de l'alimentation et de l'agriculture. Déclaré infructueux en raison de l'absence de candidature et offre.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 10/09/2025 au 10/11/2025 et transmise en Préfecture le 10/09/2025

➢ **Décision municipale n° 2025 - 119 du 9 septembre 2025 - Marché de maîtrise d'œuvre - travaux de mise en accessibilité multisites**

Il a été décidé de signer l'acte d'engagement du marché relatif à une maîtrise d'œuvre pour des travaux de mise en accessibilité multisites avec le groupement PLAST ARCHITECTES/ASCIA/SLVI pour un montant total forfaitaire provisoire de 137 506,00 euros HT.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 10/09/2025 au 10/11/2025 et transmise en Préfecture le 10/09/2025

➢ **Décision municipale n° 2025 - 120 du 9 septembre 2025 - Marché de travaux pour la restructuration intérieure du multi accueil « la maison des fripouilles » pour augmenter la capacite d'accueil à 30 berceaux - avenant n° 2 lot n°3 menuiseries intérieures et mobiliers**

Il a été décidé de signer l'avenant n° 2 du lot n° 3 au marché de travaux pour la restructuration intérieure du multi accueil « La Maison des Fripouilles » avec l'entreprise Menuiserie Sainte Anne pour un montant de 1 293,43 euros HT, introduisant un écart de 1.97 % sur le lot n° 3. L'écart cumulé des avenants sur la totalité du lot est de 12,42 %.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 11/09/2025 au 11/11/2025 et transmise en Préfecture le 11/09/2025

➢ **Décision municipale n° 2025 - 121 du 9 septembre 2025 - Marché de travaux pour la restructuration intérieure du multi accueil « la maison des fripouilles » pour augmenter la capacite d'accueil à 30 berceaux - avenant n°4 lot n° 7 plomberies chauffage ventilation**

Il a été décidé de signer l'avenant n°4 du lot n°7 au marché de travaux pour la restructuration intérieure du multi accueil « La Maison des Fripouilles » avec l'entreprise Roquet pour un montant de 1 037 euros HT, introduisant une augmentation du montant de 1,13 % sur le lot n° 7.
L'écart cumulé des avenants sur la totalité du lot est de 11,81 %.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 11/09/2025 au 11/11/2025 et transmise en Préfecture le 11/09/2025

➢ **Décision municipale n° 2025 - 122 du 9 septembre 2025 - Marché de service relatif à la prestation d'assurance pour les besoins du Centre Communal d'Action Sociale de Couëron - 2022-10 - lot 1 : dommages aux biens et risques annexes - approbation avenant n°1**

Il a été décidé de signer l'avenant aux marchés de service relatif à la prestation d'assurance pour les besoins du centre communal d'action sociale de Couëron - Lot 1 : dommages aux biens et risques

Accusé de réception en préfecture
044-214400475-20251013-20251013_25106-DE
Reçu le 17/10/2025

annexes avec l'assurance GROUPAMA pour un montant de 226,93 euros TTC, introduisant un écart de 50% sur le montant initial du lot.
Mise en ligne sur le site de la Ville du 10/09/2025 au 10/11/2025 et transmise en Préfecture le 10/09/2025

- **Décision municipale n° 2025 - 123 du 9 septembre 2025 - Marché de travaux pour la rénovation de locaux administratifs et de ventilation - avenant n° 1 lot n° 1 : démolition - maçonnerie - isolation - plâtrerie - menuiserie**

Il a été décidé de signer l'avenant n° 1 du lot n° 1 du marché de rénovation de locaux administratifs et de ventilation à l'entreprise Boisseau Bâtiment pour un montant de 8 735,10 euros HT, introduisant un écart de 11,98 % sur le lot n° 1. L'écart cumulé des avenants sur la totalité du lot est de 11,98 %.
Mise en ligne sur le site de la Ville du 11/09/2025 au 11/11/2025 et transmise en Préfecture le 11/09/2025

- **Décision municipale n° 2025 - 124 du 9 septembre 2025 - Marché de travaux pour la rénovation de locaux administratifs et de ventilation - avenant n° 1 lot n°02 : chauffage - ventilation**

Il a été décidé de signer l'avenant n° 1 du lot n° 2 du marché de rénovation de locaux administratifs et de ventilation à l'entreprise Roquet pour un montant de 4 902,47 euros HT, introduisant un écart de 4,26% sur le lot n°2. L'écart cumulé des avenants sur la totalité du lot est de 4,26 %.
Mise en ligne sur le site de la Ville du 11/09/2025 au 11/11/2025 et transmise en Préfecture le 11/09/2025

- **Décision municipale n° 2025 - 125 du 16 septembre 2025 - Marché de travaux pour la construction d'un établissement France services - avenant n°1 lot n°2 VRD**

Il a été décidé de signer l'avenant n°1 du lot n°2 VRD du marché de travaux pour la construction d'un établissement France Services temporaire avec l'entreprise SRTAD pour un montant de 2 990 euros HT, introduisant une augmentation du montant de 24,92 % sur le lot n°2. L'écart cumulé des avenants sur la totalité du lot est de 24,92 %.
Mise en ligne sur le site de la Ville du 24/09/2025 au 24/11/2025 et transmise en Préfecture le 23/09/2025

- **Décision municipale n° 2025 - 126 du 18 septembre 2025 - Avenant 2 à la convention d'occupation du complexe sportif Léo Lagrange - 8 rue de la Noë Allais – Transfert des systèmes de radiotéléphonie**

Il a été décidé que la convention d'occupation du site du complexe sportif Léo Lagrange, 8 rue de la Noë Allais, soit transférée à la société On Tower France à compter du 1er juillet 2025 et qu'à compter de cette date la société On Tower France soit subrogée dans tous les droits et obligations de Free Mobile au titre de la convention initiale. La redevance d'occupation incombera à la société On Tower France, à compter du 1er juillet 2025. Il est rappelé que le montant de la redevance a été fixé à 12 000 euros TTC à la signature de la Convention le 03 septembre 2018. Il varie chaque année à la date anniversaire de ladite Convention, en fonction de la variation de l'Indice du Coût de la Construction (ICC) publié par l'I.N.S.E.E.
Mise en ligne sur le site de la Ville du 18/09/2025 au 18/11/2025 et transmise en Préfecture le 18/09/2025

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation.

À Couëron, le 13 octobre 2025

Marie-Estelle Irissou
La secrétaire de séance

MAIRIE DE COUERON
LOIRE-ATLANTIQUE

Carole Grelaud
Maire

le Maire :
- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du au et transmise en Préfecture le
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours https://citoyens.telerecours.fr/ dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.